

2.1 Tableau des garanties

2.1.1 - PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS)			
Garanties	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal par personne assurée	Ordonnance médicale
MÉDICAMENTS ADMISSIBLES (voir la section 2.2.1)			
Médicaments admissibles	80 %		Oui
Injections sclérosantes	80 %	35 \$ / injection	Oui
Vaccins préventifs	80 %	200 \$ / année civile	Oui

ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE ET ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE (voir les sections 2.2.2 et 2.2.3)			
Assurance voyage avec assistance	100 %	Régime Santé et régime Santé Plus : pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne Régime Santé : couverture limitée aux 90 premiers jours de chaque séjour 5 000 000 \$ / séjour	Selon les indications données dans la description des garanties
Assurance annulation de voyage	100 %	5 000 \$ / voyage	

FRAIS DE SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENTS POUR SOINS DE SANTÉ AU CANADA PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT (voir la section 2.2.4)			
Hôpital au Canada	100 %	Différence entre le coût d'une hospitalisation en salle et une hospitalisation en chambre semi-privée, le tout basé sur le tarif prévu au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation, pour les centres hospitaliers de soins de courte durée (tarif CH)	Non
Centre de réadaptation	100 %	<u>Frais d'hébergement seulement</u> , jusqu'à concurrence du coût d'un séjour en chambre semi-privée, le tout basé sur le même tarif que pour les frais admissibles pour une chambre semi-privée à l'hôpital Durée maximale : 180 jours à vie par personne assurée pour l'ensemble des séjours en centre de réadaptation et en CHSLD Les soins doivent être fournis dans un centre de réadaptation ou un hôpital	Oui

PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS) (suite)			
Garanties	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal par personne assurée	Ordonnance médicale
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	100 %	<u>Frais d'hébergement seulement</u> , jusqu'à concurrence du coût d'un séjour en chambre semi-privée, le tout basé sur le même tarif que pour les frais admissibles pour une chambre semi-privée dans un CHSLD public Durée maximale : 180 jours à vie par personne assurée pour l'ensemble des séjours en centre de réadaptation et en CHSLD La date d'admission doit être le 1 ^{er} janvier 2012 ou après Les soins doivent être fournis dans un CHSLD (public ou privé)	Oui
Clinique pour cure de désintoxication	80 %	Frais de chambre et pension : 64 \$ / jour Durée maximale : 30 jours / année civile	Oui
Maison de convalescence	80 %	Frais de chambre et pension : 60 \$ / jour Durée maximale : 120 jours / année civile	Oui
Centre de soins palliatifs	100 %	<u>Frais d'hébergement seulement</u> , jusqu'à concurrence du coût d'un séjour en chambre semi-privée, le tout basé sur le même tarif que pour les frais admissibles pour une chambre semi-privée à l'hôpital Les soins doivent être fournis dans un hôpital ou un centre de soins palliatifs	Oui

FRAIS DE TRANSPORT (voir la section 2.2.5)			
Ambulance et transport aérien	80 %	Transport à l'hôpital (aller et retour). Aussi, transport aérien d'urgence à partir d'une région éloignée si la personne ne peut être transportée autrement	Non
Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée	80 %	Pour personne assurée alitée qui doit occuper l'équivalent de 2 sièges individuels	Oui
Transport et hébergement au Québec	80 %	2 500 \$ / année civile Distance minimale pour se rendre au lieu de consultation : 200 kilomètres	Oui
PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS) (suite)			
Garanties	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal par personne assurée	Ordonnance médicale
FRAIS POUR SOINS INFIRMIERS (voir la section 2.2.6)			
Soins infirmiers	80 %	240 \$ / jour et 5 000 \$ / année civile	Oui
FRAIS POUR SOINS À DOMICILE (voir la section 2.2.7)			
Soins infirmiers lors de visites à domicile	80 %	Indemnité quotidienne de 48 \$ Maximum de 30 jours / événement	Oui
Services d'aide à domicile	80 %	Indemnité quotidienne de 48 \$ Maximum de 30 jours / événement	Oui
Transport aller et retour	80 %	24 \$ / déplacement Maximum de 12 déplacements / événement Maximum de 30 jours / événement	Oui
FRAIS POUR ARTICLES MÉDICAUX (voir la section 2.2.8)			
Appareils auditifs	80 %	1 500 \$ / période de 48 mois consécutifs	Non
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène	80 %	Achat ou location, selon le mode le plus économique, au choix de Beneva	Oui
Appareils orthopédiques	80 %	Achat, location ou remplacement, selon le mode le plus économique, au choix de Beneva	Oui
Appareils thérapeutiques	80 %	Achat ou location, selon le mode le plus économique, au choix de Beneva. Si le total à déboursier peut excéder 2 000 \$, une autorisation préalable doit être obtenue de Beneva	Oui
Articles pour stomie	80 %		Oui
Bas de soutien	80 %	À compression moyenne ou forte Maximum de 3 paires / année civile	Oui
Chaussures orthopédiques	80 %	Chaussures profondes et sandales ne sont pas couverts à ce titre	Oui
Chaussures profondes	80 %		Oui
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital	80 %	Achat ou location, selon le mode le plus économique, au choix de Beneva	Oui
Glucomètre	80 %	Achat, ajustement, remplacement ou réparation 240 \$ / période de 36 mois consécutifs	Oui
Lentilles intraoculaires	80 %		Oui
Membres artificiels et prothèses externes	80 %	Appareils auditifs, lunettes, lentilles cornéennes, prothèses capillaires et prothèses dentaires ne sont pas couverts à ce titre	Non

PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS) (suite)			
Garanties	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal par personne assurée	Ordonnance médicale
Neurostimulateur transcutané	80 %	Achat, location, ajustement, remplacement ou réparation, selon le mode le plus économique, au choix de Beneva 800 \$ / période de 60 mois consécutifs	Oui
Orthèses plantaires	80 %	Limité en fonction de la liste de prix de l'Association des orthésistes et des prothésistes du Québec	Oui
Pompe à insuline et accessoires	80 %		Oui
Prothèse capillaire	80 %	Maximum de remboursement à vie : 300 \$	Oui
Prothèses mammaires	80 %		Oui
Soutiens-gorges postopératoires	80 %	Maximum de remboursement à vie : 200 \$	Oui
FRAIS POUR SOINS DENTAIRES (voir la section 2.2.9)			
Soins devenus nécessaires à la suite d'un accident aux dents naturelles	80 %	Honoraires pour réparer des dommages accidentels à des dents naturelles	Non

2.1.2 - PRESTATIONS EXCLUSIVES AU RÉGIME SANTÉ PLUS			
Garanties	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal par personne assurée	Ordonnance médicale
FRAIS POUR SOINS MÉDICAUX (voir la section 2.2.10)			
Audiologie Ergothérapie Orthophonie	80 %		Non
Psychothérapie	50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles engagés au cours d'une même année civile et 80 % de l'excédent	1 500 \$ / année civile pour l'ensemble des services fournis par les professionnels mentionnés au point 2.2.10 10) de la présente brochure	Non
Remboursement maximal de 1 000 \$ / personne assurée / année civile pour l'ensemble des services suivants			
Acupuncture	80 %		Non
Chiropractie	80 %		Non
Diététique	80 %		Non
Examen de la vue	80 %		Non
Homéopathie	80 %		Non
Kinésiologie	80 %		Non
Kinésithérapie Massothérapie Orthothérapie	80 %		Non
Naturopathie	80 %		Non
Ostéopathie	80 %		Non
Physiothérapie et thérapie du sport	80 %		Non
Podiatrie Podologie	80 %		Non